



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 338-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13 ET SES
AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AUX RÈGLEMENTS 146-10 ET 146-11 MODIFIANT LE
SADR DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 30 mars 2021, le conseil municipal a adopté le projet du règlement suivant :

Projet de Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Le projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages dérogatoires en zone agricole permanente afin de se conformer aux règlements 146-10 et 146-11 de la MRC de L'Assomption.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 13 avril et le 30 avril 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 4 mai 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Ils peuvent également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 13 avril 2021.

La greffière,


Flavie Robitaille